

Carte grise non reçue, que faire ?

## Description

En cas de carte grise non reçue, deux possibilités s'offrent aux automobilistes : faire une réclamation ou contacter les services compétents. La première implique la rédaction d'une lettre de réclamation de [carte grise à l'ANTS](#) ou au ministère de l'Intérieur. La seconde, quant à elle, nécessite de contacter le service de gestion de l'ANTS ou le défenseur des droits.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

## Carte grise non reçue au bout d'un mois : que faire ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Connectez-vous sur le site de l'ANTS pour vous renseigner sur l'**avancée de votre dossier** : munissez-vous de votre certificat provisoire d'immatriculation (CPI), et cliquez sur l'onglet « *Suivez votre demande de carte grise* » ;
- Contactez un agent de l'ANTS qui vous exposera l'évolution de votre demande : pour ce faire, **appelez le 3400**, ou servez-vous du formulaire de contact sur leur site Internet.

En outre dans un cas comme dans l'autre, **seule l'ANTS est habilitée** à gérer des cas de carte grise non reçue après 1 mois.

## Carte grise non reçue : comment faire une réclamation ?

Si au bout d'un mois, vous n'avez pas reçu votre carte grise après en avoir fait la demande, vous pouvez procéder à une réclamation. Elle implique la rédaction d'une **lettre de réclamation**.

Même si ce principe est admis pour toute réclamation liée à l'obtention de carte grise, le destinataire de la lettre varie. Tout dépend de l'organisme auprès duquel la situation de carte grise non reçue se pose.

<b>Organisme</b>	<b>Mode de réclamation/contact</b>
------------------	------------------------------------

---

- Site gouv
- Se connecter sur le site Internet et cliquer sur « *Effectuer un recours gracieux suite au refus de délivrance d'une carte grise* »
  - Adresser la lettre de réclamation à l'adresse suivante : ministère de l'Intérieur Secrétariat Général – Direction de la modernisation et de l'action territoriale, Sous-direction de la circulation et de la sécurité routière, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08
- ANTS
- Adresser la lettre à l'adresse suivante : ANTS – service de gestion TSA 40003 08101 Charleville-Mézières
  - Contacter le 3400 (jours ouvrés : 7 h 45 à 20 h ; samedi : 8 h à 17 h)
  - Site Web : <https://ants.gouv.fr>
- LegalPlace
- 24 h suivant la réception du dossier

Hormis la réclamation, lorsque le [délai de réception de la carte grise est dépassé](#), il est possible de contacter des services spécifiques.

**A noter** : aucune réclamation en préfecture ne sera admise, puisque ces dernières ne délivrent plus de carte grise.

## Carte grise non reçue : contacter les services spécifiques

Si dans le délai d'un mois après votre demande de carte grise, cette dernière n'est toujours pas délivrée, il ne reste que deux solutions : contacter l'ANTS et, en dernier recours, le défenseur des droits.

### L'Agence nationale des Titres sécurisés (ANTS)

Il convient de [contacter l'ANTS](#). Cette institution se subdivise en deux antennes :

- La Direction générale et le centre d'appel à Charleville-Mézières (siège) ;
- L'antenne à Levallois-Perret.

Cependant, aucun de ces centres n'accueille les usagers, il est donc inutile de s'y rendre. Contactez plutôt le **service de gestion au 3400**. Ou connectez-vous sur le site de l'ANTS pour suivre l'avancement de votre dossier de réception de carte grise.

## Le défenseur des droits

Au motif de non-réception de carte grise après les délais légaux, il est possible de solliciter l'intervention du défenseur des droits. Il s'agit d'une organisation qui, depuis 2017, reçoit, entre autres, les automobilistes dont les cartes grises sont en attente. On en retrouve plusieurs centres sur l'ensemble de notre territoire.

Constitué de délégués bénévoles, la mission du défenseur des droits est, comme l'indique sa désignation, de défendre les droits des citoyens et des utilisateurs des services publics. En outre, il se charge de trouver des solutions aux litiges en cours. Il est donc possible de se rapprocher de l'organisation en cas de non-réception de carte grise. Rendez-vous dans l'un des centres, ou à l'adresse Web [defenseursdesdroits.fr](https://defenseursdesdroits.fr).

## Carte grise non reçue : quels sont les délais de traitement ?

La carte grise constitue la carte d'identité d'un véhicule. Rendue obligatoire, elle présente des informations sur la voiture : marque, numéro d'immatriculation FNI ou SIV, type de carburant supporté, modèle de la voiture, caractéristiques techniques, date de première circulation, etc. Elle renseigne aussi sur le propriétaire : nom, prénom, âge, adresse, etc.

Tout automobiliste, qu'il détienne une voiture ou une moto, doit disposer d'une carte grise. C'est une obligation dont l'inobservation entraîne des sanctions.

## Comment faire pour obtenir sa carte grise en ligne ?

Pour obtenir une carte grise sur le site gouvernemental ou via un mandataire, il suffit de faire une demande. Pour cela, connectez-vous sur le site choisi. Ensuite, remplissez le formulaire de demande d'immatriculation. Dès lors, vous pourrez recevoir une [carte grise provisoire](#) avec laquelle vous circulerez, en attendant d'entrer en possession de la carte grise définitive. Celle-ci est envoyée par courrier dans un [certain délai](#) après l'envoi de votre dossier complet.

Ce dossier doit être composé de diverses **pièces justificatives**, et notamment :

- L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule barré et daté, si elle a été acquise en occasion ;
- Le [Cerfa 13750\\*05 de demande d'immatriculation](#) ;

- La déclaration de [cession de véhicule](#), qui doit être envoyée ou la facture d'achat, si c'est un véhicule neuf ;
- Le [quitus fiscal](#), s'il s'agit d'une voiture neuve ;
- Le certificat de conformité ;
- Un justificatif d'identité : carte d'identité ou passeport ;
- Un justificatif de domicile : facture d'électricité, d'eau, de connexion internet, etc. ;
- La preuve du contrôle technique de moins de 6 mois ;
- Une photocopie du permis de conduire ;
- Une photocopie de l'attestation d'assurance ;
- Le récépissé de la déclaration d'achat de la voiture.

## Quel est le délai de traitement de la carte grise ?

Le temps de réception de la carte grise dépend de la voie d'obtention choisie. Résumons ces délais dans un tableau.

### Organismes Délais de traitement

Site gouv	Réception de la carte grise par pli sécurisé après 7 jours ouvrés
ANTS	Réception dans un délai de 30 jours
LegalPlace	24 h suivant la réception du dossier

Par ailleurs il est avantageux de faire sa demande en ligne, car le temps de traitement est moindre par rapport à une demande directement adressée à l'ANTS. Plus important, il est possible de procéder au [suivi de sa carte grise](#) par téléphone. Cela n'empêche cependant pas l'existence de cas de cartes grises non reçues. Qui plus est, une carte grise est considérée comme étant non reçue au bout d'un mois.

**A noter :** Il est aussi possible de faire le suivi de sa carte grise en ligne en s'identifiant sur le site ANTS ou sur le site du professionnel habilité sollicité lors de la demande de carte grise.

## FAQ

### A quoi sert la carte grise d'un véhicule ?

D'abord, elle confère au véhicule le droit d'être mis en circulation. Ensuite, elle permet de créer des effets de droit : vente, don, utilisation ou destruction du véhicule. Par ailleurs, la non-présentation lors d'un contrôle, même au motif de carte grise non

reçue, entraîne une contravention de 135 € conformément à l'article R. 233-1 du Code de la route.

## **Quand établir une carte grise ?**

Dès lors qu'on acquiert une nouvelle voiture, peu importe qu'elle soit neuve ou d'occasion, il est nécessaire de faire établir une carte grise. Cette dernière sera valable tout au long de la période d'utilisation du véhicule, c'est pourquoi il est important de refaire sa carte grise en cas de perte ou de vol.

## **Où faire établir sa carte grise ?**

Par le passé, il était possible de faire établir sa carte grise en préfecture. Mais depuis 2009, des réformes sont intervenues. Désormais la carte grise est délivrée par l'ANTS et est obtenue en ligne, soit sur le site du gouvernement, soit via des professionnels agréés.